

Le DÉVELOPPEMENT RURAL par le TRAVAIL DECENT

POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI PRODUCTIF, LE REVENU, DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL, L'ÉGALITÉ DES CHANCES, LES DROITS, UNE VOIX, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LA RÉSILIENCE AUX CRISES, LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Bureau International du Travail

Gens

Notes d'orientation rurale

Libérer le potentiel des peuples indigènes en vue d'un développement rural durable

Les communautés indigènes sont dépositaires de connaissances, de compétences et de systèmes de production uniques qui, s'ils sont reconnus, protégés, promus et appréciés, peuvent devenir de véritables atouts pour leur propre développement et pour les économies nationales, ainsi que dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux que sont notamment la mondialisation, la hausse du chômage et les changements climatiques.

Pourquoi il faut agir

- Les peuples autochtones vivent dans l'extrême pauvreté et en marge de la société. Leur situation rappelle constamment les erreurs de l'histoire qu'il convient de rectifier pour la justice sociale, la bonne gouvernance et le développement.



© OIT/Jacques Maillard

Faits et chiffres

- Plus de 370 millions de personnes issues de communautés indigènes vivent dans plus de 90 pays à travers toutes les régions du monde, de l'Arctique aux forêts tropicales.¹
- Les populations indigènes représentent environ 5 pour cent de la population mondiale, mais jusqu'à 15 pour cent des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.²
- L'OIT est le premier organisme des Nations Unies à avoir adopté, en 1957 et 1989, des Conventions internationales spécifiques sur les peuples indigènes.
- Ces 10 dernières années, l'intérêt pour les questions relatives aux peuples autochtones est allé croissant, avec la création en 2000 de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones des Nations Unies (UNPFII) ; la création en 2001 d'un poste de Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ; l'adoption en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP); et la mise en place en 2008 du Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (EMRIP).
- En 2008, les lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones du groupe des Nations Unies pour le développement ont été adoptées dans le but de favoriser la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans les communautés autochtones.

- La majorité des peuples autochtones ont perdu ou continuent de perdre leurs terres, et partant leurs moyens d'existence et leur culture, en raison d'injustices historiques et de préjugés qui dévalorisent leurs systèmes de subsistance, leurs systèmes économiques traditionnels et leurs régimes fonciers coutumiers.
- Les peuples autochtones ne sont pas souvent consultés lors de la prise de décisions au niveau national et n'y participent pas, ce qui leur est extrêmement préjudiciable, de nombreuses politiques et décisions les concernant directement.
- Si on ne s'y attaque pas, les questions relatives aux peuples autochtones peuvent conduire à des troubles sociaux et des conflits ouverts. La Convention No.169 de l'OIT et sa ratification ont facilité les processus de paix dans divers pays, par exemple au Guatemala et au Népal.
- Les peuples autochtones se heurtent à des obstacles et des désavantages sur le marché du travail, car leurs connaissances et leurs savoir-faire ne sont pas considérés, et parce qu'ils ont un accès limité à l'éducation et à la formation professionnelle.
- La marginalisation des peuples autochtones et la pauvreté à laquelle ils font face les rendent particulièrement vulnérables à des pratiques d'exploitation telles que le travail forcé, la traite des personnes, la discrimination au travail, les travaux dangereux et le travail des enfants, y compris ses pires formes.
- Les peuples indigènes ont un accès limité aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi, et des indicateurs montrent que leur accès à ces services et leur utilisation demeurent fortement inférieurs aux moyennes nationales dans de nombreux pays.
- Les femmes et les enfants indigènes sont souvent victimes de multiples discriminations et devraient par conséquent bénéficier de mesures particulières adaptées à leurs problèmes spécifiques.



© OIT/P. Deloche

- Le travail des enfants, le travail forcé, la violence domestique, le déplacement, la violence sexuelle, les conflits armés et l'accès aux ressources (telles que l'eau) sont certains des principaux domaines où les femmes et les enfants autochtones sont particulièrement vulnérables.
- Les connaissances traditionnelles que les peuples autochtones ont développées au fil de siècles de vie dans des écosystèmes fragiles et de gestion de ceux-ci, sont en passe d'être reconnues comme extrêmement pertinentes face aux défis modernes, notamment la sécurité alimentaire, la biodiversité et les changements climatiques.
- L'éco-tourisme (voir l'Encadré 3), la gestion et la conservation des forêts, apparaissent comme des opportunités potentielles pour les peuples autochtones.

Orientations pour l'action

Permettre aux populations indigènes de déterminer leur propre développement et l'avenir de leurs communautés

- Ratifier et appliquer la Convention No.169 de l'OIT et l'UNDRIP.
- Mettre en place, dans le respect des normes internationales, des mécanismes/institutions fonctionnels et soucieux des cultures, visant une consultation et une participation pleines et effectives, ainsi qu'un consentement libre et informé des peuples autochtones sur les mesures législatives et administratives et les programmes qui peuvent les affecter directement.
- Reconnaître et protéger les droits coutumiers individuels et collectifs des peuples indigènes aux terres et aux ressources naturelles. Développer des mécanismes de conservation pour la protection des ressources naturelles.
- Concevoir des mécanismes spéciaux en vue de la participation des peuples indigènes à la prise de décisions politiques et dans des institutions telles que les parlements et les administrations publiques.



© OIT/Sek Sophorn

Qui sont les peuples indigènes ?

Il n'existe pas de définition universelle de ce que sont les peuples autochtones et tribaux, car une définition unique ne saurait rendre compte de leur diversité culturelle. La Convention No.169 de l'OIT, ainsi que d'autres organismes en charge des questions des droits de l'homme tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, consacrent le principe d'auto-identification des communautés autochtones, listant un certain nombre de caractéristiques :

- Ils descendent des populations qui habitaient le pays ou la région géographique à l'époque de la conquête, de la colonisation, ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat
- Ils conservent certaines ou toutes leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres, quel que soit leur statut juridique
- Leur statut est réglementé totalement ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois ou réglementations spéciales
- Leurs culture et traditions ont une connection forte avec une terre et un territoire donné

- Veiller à la restauration et à la protection des systèmes et des institutions judiciaires traditionnels, et leur fournir un espace et des ressources pour qu'ils fonctionnent efficacement.
- Veiller à ce que les programmes de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté prennent en compte les aspirations et les perspectives d'avenir des peuples autochtones.
- Veiller à ce que les ressources naturelles dont dépend la subsistance des communautés autochtones soient utilisées de façon durable et avec leur consentement et leur participation.

Protéger la dignité, l'identité et les connaissances culturelles des peuples indigènes

- Reconnaître, protéger et promouvoir les professions, l'économie et les secteurs d'activité traditionnels des peuples indigènes.
- Prendre des mesures pour accroître la valeur et la reconnaissance des connaissances traditionnelles spécifiques des peuples autochtones dans divers domaines, notamment la médecine, l'artisanat et les manufactures, dans le but de libérer leur potentiel et de contribuer à leur développement propre ainsi qu'à celui de leur pays.
- S'attaquer aux préjugés et aux stéréotypes que la société peut avoir à propos des cultures, des modes de vie, des connaissances, des traditions, etc., des peuples indigènes, par le biais des médias de masse et de l'éducation.

Réduire les écarts socio-économiques

- Collecter des données ventilées pour contrôler que les peuples indigènes jouissent de tous leurs droits.
- Consacrer systématiquement des sections aux peuples indigènes dans les rapports officiels pertinents, notamment dans la Revue périodique universelle (UPR), au niveau des organes de supervision de l'OIT, des organes de traités des Nations Unies, dans ce qui a trait aux changements climatiques, aux OMD et dans les autres processus appropriés.
- Entreprendre des révisions en profondeur des lois, des politiques et des programmes existants pour les mettre en conformité avec les normes applicables en matière de droits des peuples indigènes, en particulier la Convention No.169 de l'OIT et l'UNDRIP.



© OIT/Serge Bouopda

Redturs

Le réseau Redturs des communautés autochtones rurales d'Amérique latine défend le développement par le tourisme et axé sur la participation active et la souveraineté des communautés dans la prise de décisions. Le programme veille activement à ce que les populations autochtones soient au cœur des décisions concernant la nature, l'ampleur et la vitesse des initiatives touristiques. Lancé en 2000, Redturs a désormais des programmes dans 14 pays d'Amérique latine. Il relie de manière efficace les zones rurales et les communautés autochtones aux systèmes économiques modernes, aux technologies de pointe et aux possibilités qu'offre le marché, dans le respect du patrimoine culturel et des connaissances des populations et des communautés autochtones. L'OIT offre aux communautés locales une formation en développement des affaires, aux outils de commercialisation, et favorise l'échange d'informations entre les 14 pays participants et la communauté internationale dans son ensemble. Elle contribue également au développement du « Living Cultures Portal » [Portail des cultures vivantes], un moteur de recherche en ligne qui assure la promotion de plus de 200 destinations touristiques communautaires en Amérique latine.

Source: <http://www.redturs.org/>

- Adopter des lignes directrices pratiques concernant les questions relatives aux peuples autochtones à l'intention du secteur privé et d'autres acteurs-clés similaires.
- Sensibiliser sur les aptitudes des peuples indigènes et leur contribution au développement national.
- Intégrer les peuples indigènes dans tous les processus de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes spéciaux destinés à réduire leur manque d'accès disproportionné aux services publics tels que l'éducation, l'emploi, la santé, la formation professionnelle et les marchés.
- Parce qu'ils sont les plus vulnérables, cibler les femmes et les enfants indigènes dans les programmes d'appui et faciliter leur accès aux services essentiels.
- Élaborer des programmes spéciaux en faveur des enseignants, des agents de santé, des entrepreneurs, des formateurs indigènes, etc., pour augmenter leurs opportunités d'emploi.

Le rôle de l'OIT

La situation des peuples indigènes est au centre des préoccupations et du travail de l'OIT depuis sa création.

- L'OIT s'est d'abord penchée sur les questions relatives aux peuples indigènes pour trouver une solution à leurs terribles conditions de travail, ce qui a conduit à l'adoption, en 1930, de la Convention sur le travail forcé (No. 29).
- Le travail ultérieur a reconnu et combattu les conditions de travail particulièrement discriminatoires dont les peuples autochtones étaient victimes, et qui étaient attribuables aux conséquences d'injustices sociales et historiques sous-tendues par des préjugés profonds, puisque les peuples indigènes ne jouissaient pas des libertés et droits fondamentaux, tels que les droits à la propriété et à une identité culturelle.

Encadré 2

Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (No. 169)

Adoptée en révision de la Convention 107, critiquée pour son approche intégrationniste, la Convention No.169 de l'OIT :

- Couvre un large éventail de droits, notamment les droits fonciers, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts transfrontaliers
- Renferme un principe fondamental de consultation et de participation : le droit des peuples indigènes et tribaux d'être consultés et de participer aux processus politiques, législatifs, administratifs et de développement qui les concernent
- A été ratifiée à ce jour par 22 pays

La Convention No. 169 est un outil de bonne gouvernance, de règlement des conflits et de réconciliation d'intérêts divers en vue d'un développement durable et participatif.

Encadré 4

Promouvoir et appliquer les droits des populations autochtones San de Namibie

Depuis 2009, un projet de l'OIT financé par l'Espagne appuie le Programme de développement des San du gouvernement namibien en renforçant les capacités de planification et de coordination des décideurs et des ministères d'exécution compétents, tout en soutenant les femmes, les hommes et les jeunes San en Namibie via la sensibilisation concernant leurs droits, la mise en place de réseaux plus efficaces et un meilleur partage des connaissances. Il apporte un appui spécial à la division San créée dans les services du vice-Premier ministre et met en œuvre de nombreux programmes axés sur les populations autochtones, comprenant la mise en place d'un cadre réglementaire relatif aux communautés autochtones qui est un engagement pris par le gouvernement namibien au titre de la Révision périodique universelle. En particulier, l'OIT :

- Assure le renforcement des capacités par des ateliers de formation pour les agents du gouvernement et d'autres parties prenantes compétentes, afin de garantir que les populations indigènes soient consultées et qu'elles participent aux programmes de développement du gouvernement, notamment qu'elles collaborent avec le Ministère des questions foncières pour la mise en œuvre d'un programme de redistribution des terres
- Soutient l'élaboration de multiples outils pour favoriser l'intégration du respect des différences culturelles et des réseaux de connaissances traditionnelles etc., dans les programmes nationaux de développement
- Soutient les projets du gouvernement visant à s'attaquer aux problèmes des populations indigènes, et favorise la coordination des activités des différentes parties prenantes pour veiller à ce que les interventions telles que les programmes de réinstallation et de formation professionnelle profitent autant que possible aux populations San
- Soutient les représentants des populations San et leur offre une formation pour la sensibilisation aux droits des populations autochtones et le renforcement de leurs capacités à entretenir des relations avec d'autres parties prenantes pertinentes, et à participer activement à leur développement

Encadré 5

Autonomiser les populations indigènes du Cambodge

Depuis 2005, l'OIT collabore avec le gouvernement et les organisations de populations indigènes au Cambodge en vue d'une autonomisation à long terme des communautés indigènes par la protection de leurs droits collectifs à la terre, dans le cadre d'un projet financé par la DANIDA.

L'action de l'OIT dans ce domaine est double :

- Appuyer l'application de la loi foncière et de la loi forestière, en apportant une assistance aux agents du gouvernement et aux communautés indigènes et en renforçant leurs capacités tout au long du processus en trois étapes qui aboutit à l'obtention du titre foncier (identification de la communauté, enregistrement légal, et demande d'établissement d'un titre foncier collectif en vertu de la loi foncière de 2001 et ses textes d'application). À ce jour, 36 communautés ont pu être identifiées, et 20 ont été enregistrées comme entités juridiques et s'appliquent actuellement à obtenir des titres fonciers collectifs
- Promouvoir les actions engagées en matière de développement économique local dans les communautés enregistrées en leur apportant une formation de base, des compétences et un soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement communautaires et l'amélioration de leurs moyens de subsistance

Source : http://www.ilo.org/asia/whatwedo/projects/lang--en/WCMS_099760/index.htm

guides pour les conventions, des ensembles d'outils, des modules de formation et des vidéos qui sont mis en ligne à l'intention d'un éventail d'utilisateurs large et diversifié.

- En 2010, l'OIT a joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la première initiative mondiale inter-agences sur les peuples indigènes à laquelle participaient également le Haut commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), le PNUD, l'UNICEF, et le FNUAP. L'OIT abrite actuellement son secrétariat technique.

¹ Nations Unies : *L'état des peuples indigènes dans le monde*, Forum permanent de l'ONU sur les questions autochtones (UNPFII) (New York : 2009), consulter <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/sowip.html>

² Ibid.

: 2007) : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@normes/documents/publication/wcms_097727.pdf

- ♦ BIT : *Inclure les peuples indigènes dans les stratégies de réduction de la pauvreté : guide de bonnes pratiques établi à partir des cas du Cambodge, du Cameroun et du Népal* (Genève : 2008) : http://www.ilo.org/indigenous/Resources/Publications/lang--en/docName--WCMS_100517/index.htm

Autres ressources:

- ♦ BIT : *Indigenous and tribal people : an ethnic audit of selected Poverty Reduction Strategy Papers* (Genève : 2005)

Nous contacter : Programme pour la promotion de la Convention No. 169 de l'OIT : pro169@ilo.org Ou Albert Barume : barume@ilo.org

Auteur : Albert Barume



© OIT/Maillard

- L'OIT a également été le chef de file d'un « Programme d'assistance technique aux populations indigènes des hauts plateaux des Andes », programme multi-agences (1954-1972) portant sur huit pays, qui a introduit les pratiques et les techniques modernes en matière d'agriculture et d'élevage, d'habitat, de santé, d'éducation, de formation pour la création d'emplois, de coopératives etc., et appliqué une approche intégrée pour améliorer les conditions de travail et de vie des populations indigènes, et basée sur le soutien à ces populations et leurs besoins spécifiques.
- L'OIT met actuellement en œuvre l'un des plus vastes programmes des Nations Unies sur les peuples indigènes intitulé PRO 169 (Programme pour la promotion de la Convention No. 169 de l'OIT), œuvrant à la promotion des droits des peuples indigènes dans plus de 22 pays et touchant environ 50 millions de membres de ces populations en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Sa stratégie double :
 - ♦ Promeut l'élaboration et la mise en œuvre de législations, de politiques et de programmes qui respectent et mettent en application les droits des peuples indigènes et tribaux ; et
 - ♦ Renforce les capacités des pouvoirs publics, de la société civile et d'autres acteurs en vue de la résolution des problèmes auxquels sont confrontés les peuples indigènes.
- L'action de l'OIT s'exerce par le biais de programmes de formation pour les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs, et les populations indigènes.
- Au niveau des politiques, l'OIT appuie les actions menées en faveur de la reconnaissance juridique et constitutionnelle des peuples indigènes.
- L'OIT conçoit également des outils de sensibilisation de l'opinion publique et de renforcement des capacités, par exemple des

Liens

- Programme pour la promotion de la Convention No. 169 de l'OIT (PRO 169) : <http://www.ilo.org/indigenous/Aboutus/PRO169/lang--en/index.htm>
- Ensemble d'outils de formation sur les droits des peuples autochtones au titre du PRO 169 : <http://pro169.org/>

Outils

- ♦ BIT : *Les droits des peuples indigènes et tribaux dans la pratique : un guide sur la Convention No. 169 de l'OIT* (Genève : 2009) : http://www.ilo.org/indigenous/Resources/Guidelinesandmanuals/lang--en/docName--WCMS_106474/index.htm
- ♦ BIT : *Manuel sur la Convention 169* (Genève : 2003) : <http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang--fr/index.htm>
- ♦ BIT : *Éliminer la discrimination visant les peuples indigènes et tribaux dans l'emploi et la profession : guide relatif à la Convention No.111 de l'OIT* (Genève